

COMMUNE DE NERNIER

74140 NERNIER

A R R E T E

N° 015/01



Le Maire de la Commune de NERNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2213-2 et L 2213-6 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de certaines places de parking,

A R R E T E

Article 1 : un emplacement est spécialement réservé aux handicapés, pour le stationnement de leurs véhicules, sur le parking de la Poste

Article 2 : cet emplacement sera matérialisé au sol et un panneau signalera sa présence.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de DOUVAINE, Monsieur le Garde Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NERNIER, le 06 juillet 2001
Le Maire,

